



REGULAMENTU D'AIUTI A E CUMUNE E INTERCUMUNALITA 2026/2031

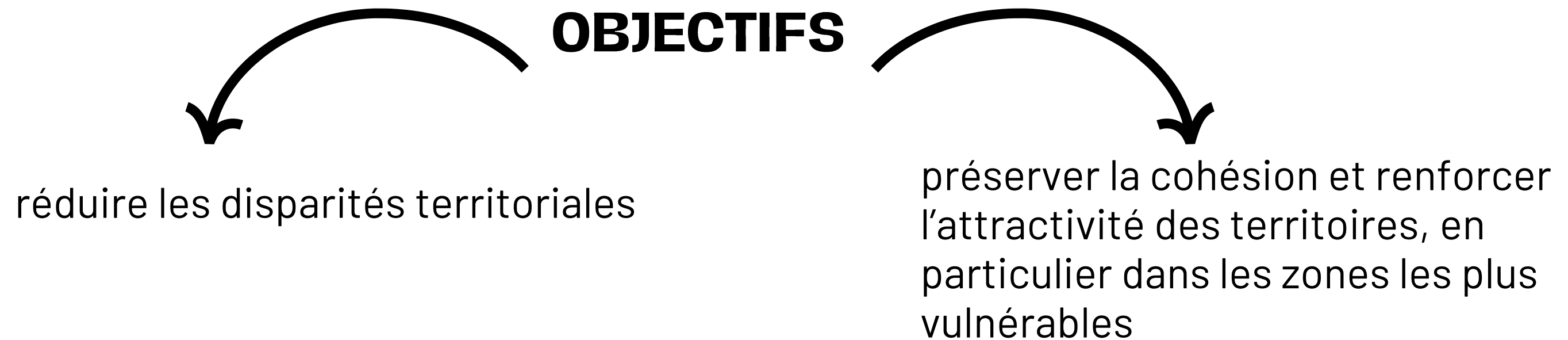
TERRITORII, PIEVE, È PAESI VIVI

Scontri di i Territorii – Corti



INTRODUCTION

La Collectivité de Corse a fait du soutien au bloc communal et intercommunal un pilier de sa politique publique.



Regulamentu d'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii adopté par l'Assemblée de Corse lors de la session du 18 décembre 2025

BILAN 2020/2025

207 M€

alloués
au bloc communal
pour des projets
d'investissement,

5 000

plus de 5 000
opérations
soutenues

550 M €

d'investissements
générés

Mais contexte actuel marqué par de fortes contraintes budgétaires → de nouveaux enjeux apparaissent :

- • maintenir un soutien ambitieux aux territoires,
- • renforcer l'efficacité du soutien apporté par la Collectivité de Corse au bloc communal,
- • adapter les dispositifs aux réalités économiques.

RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES

LA RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES VISE PLUSIEURS OBJECTIFS :

- privilégier des opérations à caractère plus structurant notamment pour les territoires urbains et périurbains,
- intégrer la réalité des contraintes budgétaires actuelles :
 - en adaptant les dispositifs d'aides et leurs modalités de mobilisation,
 - en clarifiant les champs d'éligibilité,
 - en ajustant les plafonds de dépenses et des montants maximum de subventions
- s'inscrire en cohérence avec les grands cadres de planification et de programmation existants :
 - schémas stratégiques portés par la Collectivité de Corse, agences et offices : Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du massif de Corse (SADPMC) et Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD) notamment.

LES ÉVOLUTIONS DU RÉGLEMENT D'AIDES



1) Le PActe Paese vivu

(ex Dotation Quinquennale)

Objectifs :

- ✓ Financer les opérations d'investissement portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- ✓ Offrir au bloc communal une visibilité grâce à une enveloppe prévisionnelle sur 6 ans.

La révision du règlement permet :

- Des ajustements afin d'améliorer l'efficacité du dispositif
- De renforcer la visibilité sur la consommation des crédits dédiés à cette enveloppe.



Les évolutions 1/7 :

- le nom du dispositif : « **Pacte Paese vivu** » en substitution de la Dotation quinquennale
- Faire correspondre la durée de l'enveloppe au **mandat municipal et communautaire** :
 - Enveloppe sur la période **2026 à 2031**
- Ajout de **critères de richesses** afin de déterminer le montant de l'enveloppe :
 - Critères déjà mis en œuvre sur la période précédente : dotation de base, dotation par habitant et dotation complémentaire relative au niveau de contraintes des communes.
 - Nouveaux critères pour les communes de plus de 1.000 habitants : potentiel financier, potentiel fiscal et taux de résidence secondaires (dernier critère uniquement pour les communes de plus de 3000 habitants).

Les évolutions 2/7:

- **Augmentation de 5 %** des enveloppes pour les **communes de moins de 1 000 habitants**
→ **48,8 M€ d'enveloppe ouverte (contre 46,5 M€ sur 2020/2024)**
- Intégration de boucliers pour atténuer la perte d'ue aux critères de richesses mis en place :
 - **Pour les communes de 1000 à 10 000 habs** : perte au maximum de 5% par rapport à l'enveloppe 2020/2024
 - **Pour les communes de + de 10 000 habs** : perte au maximum 10% par rapport à l'enveloppe 2020/2024

Montant total du PACTE 2026/2031 :

105,9 M€ (contre 106 M€ d'enveloppe ouverte sur 2020/2024 – 86,7 M€ affectés)

Les évolutions 3/7:

PACTE RELATIF AUX EPCI 2026/2031

- Calcul du Pacte : 20% des dotations cumulées des communes membres de chaque EPCI
- Mise en place d'un bouclier pour que la diminution allouée à chaque EPCI ne puisse excéder 20%

Montant total du PACTE RELATIF AUX EPCI 2026/2031 :

21,3 M€ (26 M€ d'enveloppe ouverte sur 2020/2024 - 19,7 M€ affectés)

Montant dédié au pacte communal et communautaire → 127 M€

Les Evolutions 4/7 :

✓ Modalités de mobilisation du pacte :

Périodes	2026/2027 : années 1 et 2	2028/2029 : années 3 et 4	2030/2031 : années 5 et 6
Taux d'engagement	de 20% à 35 % maximum du montant de l'enveloppe	entre 35 % minimum et 70 % maximum du montant de l'enveloppe	entre 70 % minimum et 100 % maximum du montant de l'enveloppe
Taux de mandatement	Minimum 20 % à la fin de la 2^{ème} année	Minimum 40 % à la fin de la 4^{ème} année	Minimum 60 % à la fin de la 5^{ème} année
Nombre maximum de demandes	5	5	5

Les évolutions 5/7:



Objectifs :

◦ renforcer l'efficacité du soutien apporté par la Collectivité de Corse aux communes et EPCI.

✓ Les Domaines d'interventions :

- Voirie, réseaux et aménagements divers
- Aménagements qualitatifs des espaces publics
- Création et maintien de services de proximité
- Patrimoine public non protégé
- mobilité des territoires
- Eau et assainissement
- Acquisitions foncières et immobilières
- Gestion des déchets
- Documents d'urbanisme et de planification
- Equipements
- frais d'étude
- Espaces Naturels Sensibles de Corse



Les évolutions 6/7:

- **Augmentation des taux d'intervention des communes :**

→ +10% pour les communes de + de 350 habitants

- Moins de 1000 habitants : **80 %**
- De 1001 à 3000 habitants : **70 %**
- De 3 001 habitants à 10 000 habitants : **60 %**
- + de 10 000 habitants : **50 %**

- **Taux d'intervention des EPCI :**

- Moins de 10 000 habitants : 80%
- De 10 001 à 20 0000 habitants : 70 %
- De 20 001 à 50 000 habitants : 60 %
- + de 50 000 habitants : 50 %



Les évolutions 7/7 :

- **Instauration d'un montant plancher de dépenses :**

- Communes de 0 à 350 hab. : 3 000 € HT
- Communes de + de 351 à 1 000 hab. : 6 000 € HT
- Communes de + 1 000 à 3 000 hab. : 12 000 € HT
- Communes de + de 3 000 à 10 000 hab. : 20 000 € HT
- Communes de + de 10 000 à 40 000 hab. : 30 000 HT
- Communes de + de 40 000 hab. : 50 000 € HT
- EPCI et groupements de communes : 40 000 € HT

- **Déterminer un calendrier de dépôt des demandes : de 2027 à 2030**

- dépôt des dossiers du 1er janvier au 30 avril : Individualisation des crédits lors du 1er semestre de l'année N ;
- dépôt des dossiers du 1er mai au 31 août : individualisation des crédits lors du 2nd semestre de l'année N ;
- dépôt des dossiers du 1er septembre au 30 novembre : individualisation des crédits lors du 1er semestre de l'année N+1

Du 1er au 31 décembre : pause dans le dépôt des dossiers

Au titre de l'année 2026 : dépôt des dossiers entre le 1er mai et le 31 août 2026

Au titre de la dernière année du pacte : déposé et complet au 30 avril 2031.

Réserve stratégique 1/2

L'attribution des 20% restants du PACTE est subordonnée à l'atteinte de certains objectifs.

Objectifs : encourager les communes à mettre en place des politiques ambitieuses en matière :

- **de lutte contre la spéculation immobilière :**

- instauration d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'au moins 40%, pour les communes dont le taux de résidence secondaire est supérieur à 35% ;

- **de préservation du foncier et d'accès au logement pour les résidents corses :**

- Mise en place de servitudes de résidence principale
- adoption de dispositifs de régulation des meublés de tourisme et de maîtrise de l'usage des logements permanents
- réalisation d'un diagnostic Agricole et créer une Zone Agricole Protégée (ZAP)



Réserve stratégique 2/2

- **de promotion et diffusion de la langue Corse :**

- Mise en place d'une politique volontariste en faveur de la langue Corse en référence aux critères de « A cartula di a lingua », et au label « Paesi è cità immersivi » :
 - mise en œuvre d'actions correspondantes au **niveau 2 de la charte de la langue** : papier à en-tête bilingue, signalétique bilingue externe de la mairie, etc...
 - Pour les communes ayant atteint le niveau 2 :
 - atteinte du **niveau 3** : formation des personnels communaux en langue corse, actions favorisant l'apprentissage et la diffusion de la langue, aide à l'implantation d'écoles immersives, etc...





2) Le Fonds SCOLA

Objectifs :

- réhabiliter leurs locaux d'enseignement du 1er degré et locaux annexes (cantine, etc...).

Nouveauté : opérations éligibles → **locaux destinés à la petite enfance.**

Montant du fonds Scola : de 480 000 € à 1 000 000 € en fonction des strates de communes

Objectif général de la révision du dispositif :

- Améliorer la qualité et la fonctionnalité des locaux d'enseignement du 1er degré et de la petite enfance.
- Adapter les aides aux besoins réels des communes, notamment les plus grandes.

Évolution proposée :

- Extension du dispositif aux locaux de petite enfance.
- Priorité : travaux de réhabilitation de locaux existants.

Appel à projets complémentaire :

Finalité :

- Soutenir les travaux de construction, d'extension ou de rénovation lourde d'équipements scolaires et de petite enfance.

Justification :

- Coûts élevés des opérations lourdes → Fonds Scolaire insuffisant.

Articulation entre dispositifs :

- L'appel à projets complète le Fonds SCOLA.
- Financement cumulable (pour Ajaccio et Bastia : fonds SCOLA réservé prioritairement à la réhabilitation).



PACTE et FONDS SCOLA

➤ **Montants mobilisables 2026 :**
22 M€

➤ **Individualisation des crédits :**
2^{ème} semestre 2026

- dépôt des dossiers entre le 1er mai et le 31 août 2026
- Prise en compte des demandes d'aides déposées en 2025
- 1^{er} semestre → Echanges avec les chargés de projets territoriaux sur le maintien des opérations, les ordres de priorité, tenue des permanences, etc...



3) LES AUTRES DISPOSITIFS



❖ LE FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE “Paesi, Pieve è Rughjoni” – 1/2

- Permet de soutenir des opérations structurantes jouant un rôle clé dans le développement des territoires
- Dédié aux communes de moins de 3 000 habitants avec des aides allant de **320 000 € à 385 000 €** maximum.
- Fonds reconduit via deux Appels à Projets annuels :
 - **Le FST “PAESI”** destinés aux projets structurants des communes dans de nombreux domaines ; priorité aux communes de moins de 1000 habitants.
 - **Le FST “Pieve è Rughjoni”** dédié à soutenir les projets portés par plusieurs communes sur un bassin de vie pertinent

Aide limitée à un projet par commune sur le FST “Paesi” et/ou à un projet FST “Pieve è Rughjoni” par groupe de communes sur la période 2026/2031

Priorité donnée aux projets portés dans le cadre d’un FST “Pieve è Rughjoni”



LE FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE “Paesi, Pieve è Rughjoni” 2/2

Plusieurs types d'opérations éligibles : travaux de réhabilitation de la voirie communale, réhabilitation de bâtiments publics, etc...

- ✓ AAP 2026 : Avril/Août 2026
- ✓ Date limite de de dépôt des demandes d'aides – dossiers complets : **31 août 2026**

Individualisation des crédits → **2nd semestre 2026.**



❖ LE FONDS DE TERRITORIALISATION « FONDS RUGHJONI » - 1/2

- Permet de soutenir des projets très structurants qui ont un dimensionnement à minima intercommunal

Fonds reconduit via un Appels à Projets annuels

- Taux d'intervention : **40% maximum**
- nécessité pour les porteurs de projets de rechercher des co-financements indispensables à la réussite des opérations (Etat, Europe, etc...)
- Grille de sélection des projets : adéquation avec les priorités du territoire, carence constatée sur le territoire, mutualisation et mise en réseau de l'équipement, etc...



LE FONDS DE TERRITORIALISATION « FONDS RUGHJONI » 1/2

- Deux types d'opérations soutenus :
 - la phase étude → subvention maximum : 200 000 €
 - la phase travaux → subvention maximum : 1 M€
 - nécessité pour les porteurs de projets de rechercher des cofinancements indispensables à la réussite des opérations (Etat, Europe, etc...)
 - AAP 2026 : Avril/Août 2026
 - ✓ Date limite de dépôt des demandes d'aides – dossiers complets : **31 août 2026**
 - ✓ Individualisation des crédits → **2nd semestre 2026.**
- Ce fonds sera mobilisé dans le cadre d'appels à projets annuels**



❖ LA CHARTE URBAINE

Permet de soutenir activement les communes engagées dans la Politique de la Ville

Ce soutien s'inscrit dans les programmes contractualisés avec l'État :

- Programme de Renouvellement Urbain (PRU)
- Action Cœur de Ville (ACV)...

Bénéficiaires : principalement villes situées en géographie prioritaire (QPV, ZUS, ZRU)

Objectif → réduire les difficultés sociales, économiques et urbaines dans les quartiers ciblés.

Création de nouveaux appels à projets thématiques sur la période 2026/2031 :

Création d'un système d'AAP destiné aux territoires urbains du SDUD (Schéma de Développement Urbain Durable) voté en 2025 par l'AC.

Objectif → soutenir des opérations répondant aux orientations du SDUD dans les domaines suivants :

- Rénovation urbaine
- Reconversion de friches
- Réhabilitation de logements
- Mobilités douces, etc...



❖ Le Fonds intempéries et Incendies

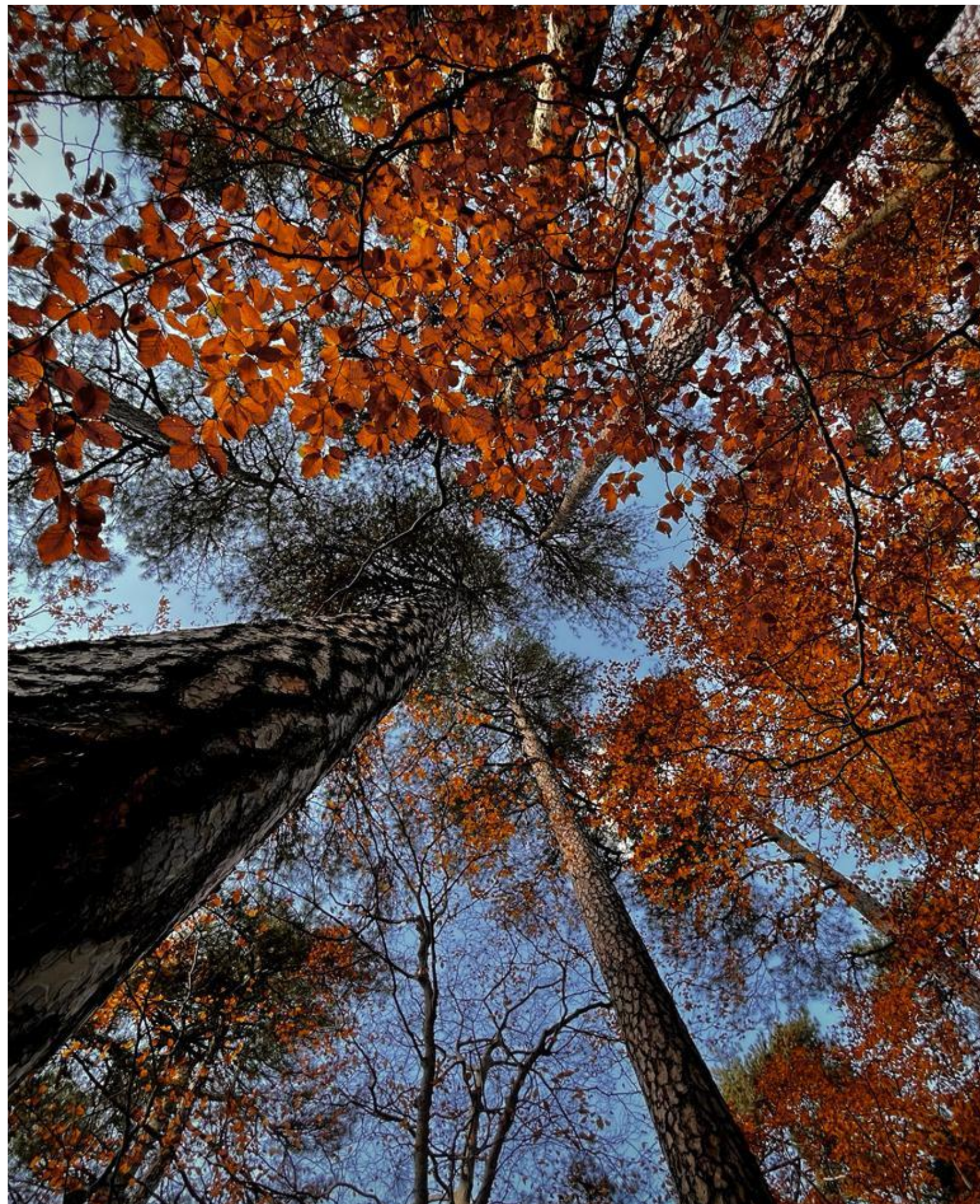
- Travaux sur biens non assurables destinés à réparer les dommages dus aux intempéries
- Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
- Travaux destinés à réparer les dommages dus aux incendies
- ✓ Taux d'intervention :
 - 45 % → si taux d'intervention public de 90 %
 - 40 % → si taux d'intervention public de 80 %



❖ Les Amendes de Police

- Travaux destinés à l'amélioration de la sécurité routière, des usagers et la qualité des aménagements urbains relatifs à la voirie, etc...
- Plafond de dépense éligibles : 80 000 €
- Taux d'intervention : 80 %
- Calendrier de dépôt des dossiers déposés et complets : **30 juin**
- Enveloppe : répartition du produit des amendes de police par département notifiée par l'État





4) INTRODUCTION DE BONIFICATIONS LIÉES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Augmentation des taux d'intervention pour les projets répondant à des objectifs environnementaux spécifiques pour les communes de + de 1000 habitants.

Ces bonus ne constituent pas une condition préalable pour bénéficier de l'aide, mais offrent un complément visant à valoriser les projets particulièrement exemplaires.

Cela permet d'inciter les communes et les EPCI à développer des initiatives favorisant la transition écologique.

Ces bonus sont applicables dans les domaines de la voirie, de la gestion des eaux pluviales, des espaces publics ou encore des bâtiments publics.